



132384 - L'écoute d'une exorcisation religieuse équivaut-elle à sa sollicitation

question

L'écoute d'une exorcisation à partir d'un téléphone portable assimile-t-elle son auteur à un demandeur persistant de l'exorcisation à l'instar de celui cité dans ce hadith: Entrera au paradis soixante-dix mille membres de ma communauté. Il s'agit de ceux qui ne sollicitent pas d'exorcisation, ne tirent pas un mauvais augure de l'envol des oiseaux et ne se soignent pas à l'aide d'un fer réchauffé et ne font que se confier à leur Maître. ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, Mouslim (218) a rapporté d'après Imran ibn Houssayn (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: Entrera au paradis soixante-dix mille membres de ma communauté. Il s'agit de ceux qui ne sollicitent pas d'exorcisation, ne tirent pas un mauvais augure de l'envol des oiseaux et ne se soignent pas à l'aide d'un fer réchauffé et ne font que se confier à leur Maître.

Mouslim (220) cite un hadith rapporté par Ibn Abbas (P.A.a) où le terme laayastarqoun (ne sollicitent pas d'exorcisation) est remplacé par la yarqoun(ils n'exorcisent pas) Les ulémas estiment que cette substitution est erronée.

Cheikh al-islam Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Il (le Prophète) n'a pas dit layarqoun, même si ce terme figure dans l'une des versions du hadith rapporté par Mouslim car c'est une erreur. En effet, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) s'est bien exorcisé et l'a fait pour d'autres mais il ne l'a pas sollicité .La solliciter c'est la demander à autrui alors que celui qui l'exerce ne fait qu'invoquer (Allah) au profit d'un demandeur. Extrait



d'Iqtidhaa as-siraat al-moustaqeem (p.448)

Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) poursuit: **La différence entre l'auteur et le demandeur de l'exorcisation est que la dernier sollicite le premier et ne prête pas attention à Allah alors que le premier est un bienfaiteur serviable.** Extrait d'al-moustadrak alla madjmou fataawaa Ibn Taymiyah (1/18). Cela étant, ce qui caractérise les soixante-dix mille est qu'ils ne demandent à personne de les exorciser. La phrase laayastarqoun signifie : ils ne demandent pas à quelqu'un de les exorciser. Cependant, on peut bien s'exorciser ou le faire pour son prochain, cela n'étant pas réprouvé.

Deuxièmement, l'écoute d'une exorcisation enregistrée ou à partir d'un téléphone portable ou un autre appareil ne nous semble pas constituer une demande d'exorcisation. Une telle opération peut bien être efficace, s'il plait à Allah le Très-haut. Nombreux sont ceux qui en ont profité. Toutefois, il demeure préférable que l'on récite pour soi-même ou fasse réciter un autre à son profit.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a émis un avis selon lequel la récitation de la sourate de la Vache à la radio permet de chasser le diable de la maison. Voir Madjmou fatawa Cheikh Ibn Baz (24/413)

Allah le sait mieux.